



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Conseil général de l'environnement  
et du développement durable*

Metz, le 20 décembre 2018

*Mission régionale d'autorité environnementale  
Grand Est*

*Nos références : 2018DKGE291  
Affaire suivie par : Eric Vogein  
Tél. : 03 87 20 46 53  
[eric.vogein@developpement-durable.gouv.fr](mailto:eric.vogein@developpement-durable.gouv.fr)*

*PJ : décision de la MR Ae*

Monsieur le Président,

En application de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme, vous avez transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Grand Est (MRAe Grand Est) une demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale, pour le projet de révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Amanvillers. Il vous a été notifié la date du 26 octobre 2018 comme date de réception de votre dossier.

Je vous transmets ci-joint une copie de la décision prise à la suite de cet examen. Elle vous dispense de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Je vous informe que cette décision est mise à la disposition du public sur internet à l'adresse suivante: <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-decisions-prises-a82.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Mission régionale  
d'autorité environnementale

Alby Schmitt

Monsieur le Président  
Metz Metropole  
11 bd Solidarité – BP 55025  
57071 METZ CEDEX 3  
[ccambet@metzmetropole.fr](mailto:ccambet@metzmetropole.fr)



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est